



Manutentionnaires dans
les ports maritimes
belges



ANTWERPSE SCHEEPVAART VERENIGING

Agents maritimes anversois



KVBG
1872/1997

Manutentionnaires
généraux, prestataires de
services logistiques

Aux usagers du port d'Anvers

Endiguement des envois sans documents douaniers

30 septembre 2019

COMMUNICATION

Le processus sortant a gagné en importance avec le Code des Douanes de l'Union (CDU). La sécurité et la sûreté sont également, à juste titre, à l'avant-plan à cet égard. Tout le monde conviendra que les douanes devraient avoir la possibilité d'examiner et de vérifier **toutes les** marchandises à expédier.

Selon la CDU, pour que cela soit possible, une déclaration en douane doit être présentée en temps utile avant le départ pour chaque envoi.

Toutefois, en collaboration avec les douanes belges, nous avons constaté que, ces dernières années, cette situation a été de moins en moins prise en compte, ce qui a pour conséquence que les marchandises sont soustraites à la surveillance douanière.

Les douanes seront plus vigilantes à cet égard afin qu'il soit dans l'intérêt de tous d'empêcher que les marchandises sortantes ne soient soustraites à la surveillance douanière.

Après tout, une telle violation peut également avoir des conséquences très désagréables pour vous en tant qu'utilisateur du port d'Anvers : des amendes douanières de 5000 ou 7500 euros par violation, le retrait de votre permis AEO et même des poursuites pénales.

Vous êtes le seul à pouvoir vous assurer qu'une déclaration préalable à l'embarquement de vos marchandises sera envoyée dans les délais impartis et qu'elle sera présentée correctement.

Nous ne pouvons vous répondre qu'en **refusant d'expédier** vos marchandises pour lesquelles aucune déclaration préalable au départ n'a été soumise, comme l'exige la CDU.

L'objectif n'est pas de ralentir ou d'entraver la chaîne logistique. Afin de donner à chacun la possibilité d'adapter les processus internes et de conclure les accords nécessaires, nous appliquerons cette mesure strictement à partir du **1^{er} janvier 2020**.

Afin de nous permettre d'effectuer un contrôle approfondi de la présence d'une déclaration préalable au départ et de ne pas refuser inutilement des marchandises/conteneurs pour l'expédition, vous êtes tenu de soumettre votre déclaration avant le départ au **e-Desk** à partir du **15 octobre 2019**, de préférence avant la livraison des marchandises/conteneurs au terminal. C'est la seule façon de s'assurer que les données de la déclaration de pré-départ sont au bon endroit afin que vos marchandises ne soient pas inutilement refusées à l'expédition.

D'autres explications sur l'application pratique de la nouvelle approche aux différents flux de marchandises suivront dès que possible.